

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 octobre 2025
N°079/15-10-2025

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le
ID : 034-213401169-20251015-079DEL15102025-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 24

Absent : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 03 octobre 2025

Date d'affichage : 06 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIE, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Marie-Louise WATTELLIER, Jean CLARAC, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE, Régis MORVAN.

Procurations :

Madame Evelyne PARET donne procuration à Monsieur Jean CLARAC
Madame Vérane ALBEROLA-LAMARRE donne procuration à Madame Katy KRETZ
Madame Nathalie VERDIER donne procuration à Madame Cléo FERRON
Madame Nicole ANSIDEÏ donne procuration à Monsieur François ROUMANOS
Madame Florence MARCHETTI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

Absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Mustapha MARCHOUD

FINANCES – B.P. 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1

FONCTIONNEMENT

En recettes, conformément aux éléments fournis par le ministère des finances sur les dotations attribuées à la commune et non connues au moment de la préparation du vote du budget principal, il est nécessaire de réajuster les montants sur le chapitre 74 - comptes :

- 74111 Dotation forfaitaire des communes : - 13 510€
- 741121 Dotation de solidarité rurale des communes : + 12 233€
- 741123 Dotation de solidarité urbaine des communes : - 20 000€
- 741127 Dotation nationale de péréquation des communes : + 1 754€
- 74833 Compensation au titre des exonérations de TF : + 30 375€

Le compte 75888 est également augmenté de 32 644,87€ afin de tenir compte de la hausse de recettes liées à la tarification sociale des cantines.

Il convient de commencer à amortir en 2025 les dépenses réalisées sur l'investissement de la place Pablo Neruda ainsi que les subventions qui y sont rattachées, au chapitre 042, en dépenses, compte 6811 – dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : + 56 891 et en recettes – compte 777 – recettes et quote-part de la subvention : + 27 893€

En dépenses, il convient d'augmenter le chapitre 012 – compte 64131- personnel non titulaire rémunération principale, de 150 000€ afin de couvrir les dépenses de personnels de fin d'année.

Concernant le service informatique, il convient de réaffecter des crédits initialement prévus sur de la location mobilière sur des droits d'utilisation afin de tenir compte des logiciels passé en SAAS pour un montant de 13 000€ au chapitre 65 – compte 65811, droits d'utilisation. Ces 13 000€ sont compensés au chapitre 011, en dépenses, aux comptes 61358 – autres locations mobilières pour 10 000€ ; 6068 – autres matériels et fournitures, 1 000€ ; 611 – contrats de prestations de service, 700€ et 6188 – autres frais divers, pour 1 300€.

Il est nécessaire également de réévaluer le chapitre 014 – compte 739211 de 10 200€ afin de prendre en compte l'augmentation des attributions de compensation en fonctionnement négociée avec Montpellier Méditerranée Métropole. Ce montant est compensé par la baisse des intérêts des emprunts chapitre 66 – compte 66111 qui a été surévalué en début d'année.

Il est également transféré la somme de 122 043 € du chapitre 67 – compte 673, titres annulés, et 4 000€ au chapitre 011 – compte 611, achats de prestations de service, au chapitre 011 – article 65888, autres charges diverses de gestion courante, 126 043€ pour tenir compte de l'impossibilité pour le SGC de prendre en charge les remboursements de subvention dus à l'agence de l'eau et en lien à l'annulation du projet Abalak.

Pour garantir l'équilibre budgétaire, il est retiré au chapitre 011 :

- Compte 6281- concours divers, la somme de 20 000€ et le compte 6185 – frais de colloques pour 1 500€ portant sur des sommes prévues au budget et qui ne se réaliseront pas,
- Compte 6245 – transports de personnes extérieures à la collectivité, la somme de 6 640 € pour les prévisions pour les bus du savoir,
- Compte 6064 – fournitures administratives, la somme de 2 000€ à la vue des baisses prévisibles sur la ligne de fourniture administratives,
- Compte 63512 – taxe foncière, la somme de 1 200€ au regard de l'appel à versement de taxe foncière désormais connu pour l'année 2025,
- Compte 65748 – subvention de fonctionnement, la somme de 1 350€ portant sur les subventions aux associations non réalisées,

- Compte 6184 – versement à des organismes de formation, la somme de 5 200€ pour tenir compte de formations qui ne se réaliseront pas cette année.

Le transfert de section au chapitre 023 – compte 23 Virement à la section d'investissement est baissé de 97 611,13€.

INVESTISSEMENT

En recettes, le chapitre 10 – compte 10222 – FCTVA, est augmenté de 67 290,27€ afin de tenir compte du montant réel versé par les services de l'Etat par rapport aux prévisions budgétaires.

En dépenses, le service informatique ne consommera pas les crédits inscrits au chapitre 20 – compte 2051 - concessions et droits similaires. 10 000€ sont donc transférés vers le chapitre 21 – compte 21838 - autre matériel informatique, afin de pouvoir investir dans de nouveaux matériels informatiques nécessaires.

La commune exerce son droit de préemption sur un terrain et cela nécessite une déconsignation. Par conséquent, il faut inscrire 6 000€ en dépenses au chapitre 041 – compte 2111 - terrain nus et en recettes chapitre 041 – compte 275 - dépôts et cautionnements versés.

Il est inscrit pour les amortissements, en recettes au chapitre 040 – compte 28128 – amortissements autres agencements et aménagements de terrains : + 56 891€ et en dépenses au chapitre 040 – compte 139151 – subvention d'investissement des actifs amortissables : + 27 893€.

Pour garantir l'équilibre budgétaire, il est retiré au chapitre 020 – compte 2031 - frais d'études la somme de 1 322,86€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, 22 voix pour et 7 voix contre** (N. ANSIDEÏ, P. HEYMES, N. LEFEUVRE, F. MARCHETTI, T. GERACI, F. ROUMANOS, R. MORVAN) :

- d'approuver la décision modificative N°1 pour l'exercice 2025 ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable de Montpellier Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Le Secrétaire,
Mustafa MARCHOUD

Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet